



17 MAI 2024

Arrêté n° DRI-20240123AA

## ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3231-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Considérant la demande du 19/04/2024, par laquelle Monsieur Roger POIROT demeurant 8 rue Bois des Rampes 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section AH n° 72, Route D970 du PR 39 + 615 au PR 39 + 631, Route de Sens, en agglomération, sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Alignement

L'alignement est défini par un représentant de l'administration par la droite reliée par les points suivants :

-L'angle du muret existant situé à 3,40 m de la bordure caniveau de la RD 970 au PR39+615.

-Un piquet derrière le poteau incendie à 3,70 m de la bordure caniveau de la RD 970 au PR 39+631.

Le portail existant est situé à 7,20 m de la bordure caniveau.

#### Article 2 : Dispositions spéciales

- Clôture, palissade et barrière :

Pour toute implantation de clôture, palissade ou barrière, celle-ci pourra être établie sur l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement.

#### Article 3 : Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

#### Article 5 : Recours de la décision

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6 : Règlementation**

L'ensemble des dispositions du Règlement départemental de voirie auquel il n'est pas dérogé dans la présente s'applique intégralement.

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur général de services départementaux est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté est adressée à la Commune de Saint-Germain-du-Bois, S. DUBOIS, le CE de Saint-Germain-du-Bois, le STA du Louhannais.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 15 MAI 2024

Le Président,

Peur le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du Louhannais  
Thierry AGRON



Section AH parcelle n° 72

Vu pour être annexé

A l'arrêté

N° DR1-2024-0123 AH

